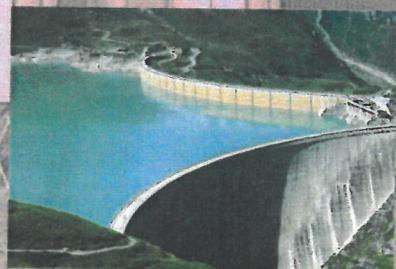


# diCrim

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Notre commune face aux risques



Ce document a été élaboré par la Préfecture de la Marne - SIRACEDPC  
et la Direction Départementale des Territoires de la Marne - version novembre 2022

## LE DROIT A L'INFORMATION

«Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles» (article L125-2 du code de l'environnement).

**Le préfet** établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à risques majeurs. Le DDRM de la Marne est disponible en préfecture et en mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.marne.pref.gouv.fr/>

**Le maire**, si sa commune est concernée par un ou plusieurs risques majeurs est tenu d'en informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire. Il doit réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans les Porter à Connaissance (informations extraites du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

### Aide à la rédaction du document type :

Ce document type réalisé par les services de l'État de la Marne propose un contenu et une forme de DICRIM pour les informations à porter à la connaissance du public.

Les consignes figurant dans un encadré et le logo représentant un crayon sont destinés à guider le rédacteur. Ces éléments seront à supprimer à la fin de la rédaction du document.

Ce document est téléchargeable sur le site de la préfecture : <http://www.marne.pref.gouv.fr/>

### Le mot du maire :

La sécurité des habitants est une préoccupation du maire et du conseil municipal.

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Ce document est consultable en mairie.

Le 22 novembre 2022  
Le maire

# Sommaire

- Qu'est ce qu'un risque majeur ?	page 4
- Qui fait quoi en matière d'information ?	page 4
- Qui fait quoi en matière de protection ?	page 5

- Quels sont les risques sur la commune ?	page 7
- Comment vais-je être alerté en cas d'événement dangereux ?	page 8
- Comment m'informer en temps de crise ?	page 10
- Quels sont les bons réflexes à connaître ?	page 11

- Les fiches par risque	page 12
• risque rupture de barrage	
• risque tempête	

- Les bons réflexes : fiche de synthèse par risque	page 16
- Lieux de rassemblement et d'hébergement	page 18
- Numéros et sites internet utiles	page 18
- Numéros des secours	page 18
- Déplacements en voiture	page 18

- Documents consultables en mairie	page 19
------------------------------------	---------

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

**Deux critères caractérisent le risque majeur :**

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.



**Il existe deux grandes familles de risques majeurs :**

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, c'est à dire résultant de l'intervention de l'homme, ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

## Qui fait quoi en matière d'information ?

Le préfet	Le maire
<p><b>Le préfet</b> élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).</p> <p>Le préfet élabore (à partir de ce DDRM) des Porter à Connaissance (PAC) qui sont transmis aux maires des communes concernées par des risques majeurs.</p> <p>Pour les communes où existe un plan particulier d'intervention, un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un des documents valant plan de prévention des risques naturels, le préfet élabore et adresse également aux maires un « dossier communal d'informations », dans lequel sont consignés les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers.</p>	<p><b>Le maire</b> est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de sa commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p>

## Qui fait quoi en matière de protection ?

En cas d'évènement majeur sur la commune provoqué par un risque naturel ou technologique, le maire en vertu de ses pouvoirs de police municipale (Art. L. 2212 du CGCT), doit prendre les premières mesures conservatoires dans la mesure de ses moyens, pour protéger la population et les biens.

Le maire met alors en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de «s'organiser pour être prêt» : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) tant que l'événement ne dépasse pas les limites de sa commune et qu'il a les moyens d'y faire face.

### **+ EN SAVOIR PLUS : Le rôle du préfet**

**Le préfet exerce la fonction de DOS, dans les cas suivants :**

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

**Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune.**

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des populations (alerte, évacuation ...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

La distinction doit être faite entre mission de secours et mission de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés, les mesures de sauvegarde sont assurées par le maire.

## Protection de la population : les responsabilités



EN SAVOIR PLUS : Qu'est ce que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

L'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 précise que : « le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'**information préventive et à la protection de la population**.

- Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours ».

**Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.**

# Quels sont les risques sur la commune ?

La commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT est soumise aux risques suivants :

## Risques naturels :

- **Risque rupture de barrage** occasionné par le risque de rupture de barrage dans la Commune. Il concerne le lac réservoir Marne également appelé Lac du Der-Chantecoq. Cet ouvrage, constitué de 10 digues en terre, d'une superficie de 4 800 ha, a été mis en service en 1974.  
Le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune est inférieur à 5 minutes.
- **Risque tempête.**

## Plans de prévention :

- *Plan communal de sauvegarde (PCS) approuvé par arrêté municipal le 19 février 2021*

## Comment vais-je être alerté, en cas d'événement dangereux ?

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

### Le système Signal National d'Alerte (SNA) :

(identique partout en France)

#### Les sirènes du Réseau National d'Alerte :

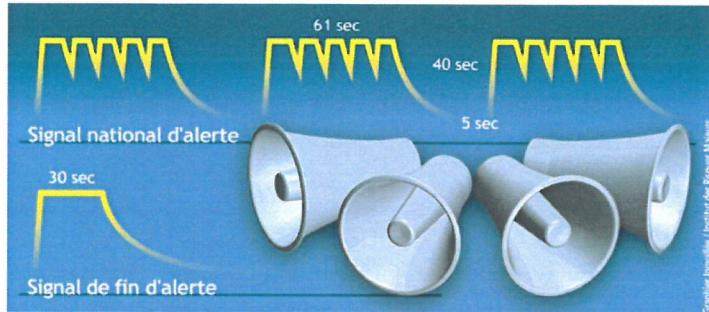
La commune est reliée au réseau national d'alerte (Sirène de l'institution des barrages)

#### Consignes :

##### Début d'alerte

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes.

Le son est modulé, montant et descendant.



##### Fin de l'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un son continu d'une durée de 30 secondes.

Cette sirène peut être déclenchée par la préfecture et éventuellement par le maire (si la commune est équipée).



#### Attention, ne confondez pas le signal d'alerte :

- avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi (une minute 41 secondes seulement),
- avec les signaux plus brefs, définis pour les risques quotidiens ; accidents, incendies (appel des pompiers),
- avec le signal «corne de brume» annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

## Système d'alerte local mis en œuvre par la commune :

**A la réception d'une alerte GALA (Gestionnaire d'Alerte Local Automatisé)**, le maire est informé par la préfecture d'un risque éventuel ou certain (vigilance météo, déclenchement ORSEC, etc...) sur sa commune. A chaque alerte GALA, ce sont au minimum 3 élus qui sont alertés par automate d'appel. Après cette alerte, le maire doit relayer l'information à ses administrés par tous les moyens qui sont à sa disposition.

Ce sont les suivants :

- **Le système d'alerte dans l'application « Panneau Pocket ».**

- **Le porte à porte** : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent silloner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées.

- **Le système d'appels en masse** (diffusion de message téléphonique à la population).

- **Les cloches de l'église.**

## Comment donner l'alerte ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

**15** : le SAMU

**17** : la police ou la gendarmerie

**18 ou 112** (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits et accessibles des cabines téléphoniques sans avoir à insérer ni carte bancaire ni carte téléphonique, ni même de pièce de monnaie. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré sur le service compétent.

**Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :**

**Le lieu exact de l'accident** : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc.

**Le moyen de transport impliqué** : poids-lourd, canalisation, train...

**La nature du sinistre ou de l'accident** : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute.

**Le nombre des victimes** : leur état apparent et les signes de gravité.

**La présence de danger spécifique** : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

# Comment m'informer en temps de crise (en situation d'urgence et tout au long de l'événement) ?

## Systèmes d'information de la commune :

- lettres d'informations dans les boîtes aux lettres,
- affichage,
- Alerte sur l'application « Panneau Pocket »

## Autres systèmes d'informations :

### La radio et la télévision :

Relayent l'alerte et diffusent les consignes en cas d'accident majeur.

#### Différentes fréquences radio :

Radio France Bleu Champagne : Reims : 95.1 – Châlons en Champagne : 94.8 – Épernay : 103.4 – Sainte Ménehould : 103.4 – Sézanne : 100.8 – Vitry le François/Saint Dizier : 93.6

Radio Champagne FM : Reims : 102.1 – Châlons en Champagne : 87.7 – Épernay : 101.4 – Vitry le François : 101.5 – Fismes : 102.2 – Sainte Ménehould : 96.5

#### Chaîne de télévision régionale : France 3

### La Cellule d'Information du Public à la préfecture :

La Cellule d'Information du Public (CIP) fait partie des outils d'information à la disposition du préfet. Intégrée dans le dispositif ORSEC placé sous son autorité, elle est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public lors de situations d'urgence par l'intermédiaire d'un numéro dédié à la crise, le NUC (Numéro Unique de Crise). Ce numéro est diffusé par les médias lorsque la CIP est activée par le Préfet. Ce dispositif permet d'éviter une saturation des standards de la préfecture, des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, qui peut survenir en raison d'un flux trop important d'appels des populations inquiètes lors d'un événement de grande ampleur.

### Des sites internet utiles :

Météo France : <http://www.meteo.fr>

Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>

Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr/>

# Quels sont les bons réflexes à connaître ?

## AVANT : SE TENIR PRÊT

- s'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes,
- connaître les consignes à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- n'oubliez pas de disposer d'**objets de première nécessité** :
  - une radio et une lampe de poche avec piles,
  - de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
  - des gobelets,
  - des couvertures,
  - des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
  - des chiffons pour obturer les aérations,
  - une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
  - un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires.
- en cas d'évacuation, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (documents de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc...).

## EN CAS D'ALERTE

### A l'audition du signal d'alerte :



Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

- **Consigne de confinement**, qui nécessite de :
  - boucher toutes les entrées d'air,
  - arrêter ventilation et climatisation,
  - éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
  - ne pas fumer.
- **Consigne d'évacuation**, qui nécessite de :
  - rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
  - emporter les papiers d'identité et les chéquiers,
  - couper le gaz, l'eau et l'électricité,
  - fermer les portes fenêtres et volets.

**Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.**

## APRES L'ALERTE

- à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
  - évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.
- Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :
- prévenir votre compagnie d'assurance,
  - prendre des photos du sinistre.

## Les fiches par risque

<b>Risque tempête</b>		On parle de tempête lorsque les vents dépassent 100 km/h. Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression)
<u>Il peut se traduire par :</u> - des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.		Les tempêtes des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre.

### Les bons réflexes spécifiques au risque tempête

#### Consignes individuelles de sécurité

##### **En cas de vents violents :**

###### Vents violents niveau 3 (vigilance orange Météo France) :

- Limiter vos déplacements. Limiter votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne pas se promener en forêt.
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

###### Vents violents niveau 4 (vigilance rouge Météo France) :

##### **Dans la mesure du possible :**

- Rester chez vous.
- Ecouter la radio (France Bleu Champagne, Champagne FM...).

##### **En cas d'obligation de déplacement :**

- Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signaler votre départ et votre destination à vos proches.

##### **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :**

- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- En aucun cas, intervenir sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prendre des précautions face à de possibles inondations et surveiller la montée des eaux.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

<b>Risque rupture de barrage</b>	Le barrage est un ouvrage naturel ou artificiel généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel approprié en réservoir d'eau.
<u>Manifestation :</u> Dans la Marne, ce risque concerne exclusivement la digue des grands lacs réservoirs. En cas de rupture partielle ou totale d'un barrage, il se produirait une onde de submersion plus ou moins importante, provoquant en aval une inondation et des dommages considérables sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- les hommes (noyade, ensevelissement),</li><li>- les biens (destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages, au bétail, paralysie des services publics),</li><li>- l'environnement (destruction flore et faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris).</li></ul>	<u>Les causes de rupture peuvent être diverses :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- techniques (défaut de conception, de construction, de matériaux),</li><li>- naturelles (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme),</li><li>- humaines (défaut d'entretien, malveillance, guerre).</li></ul>

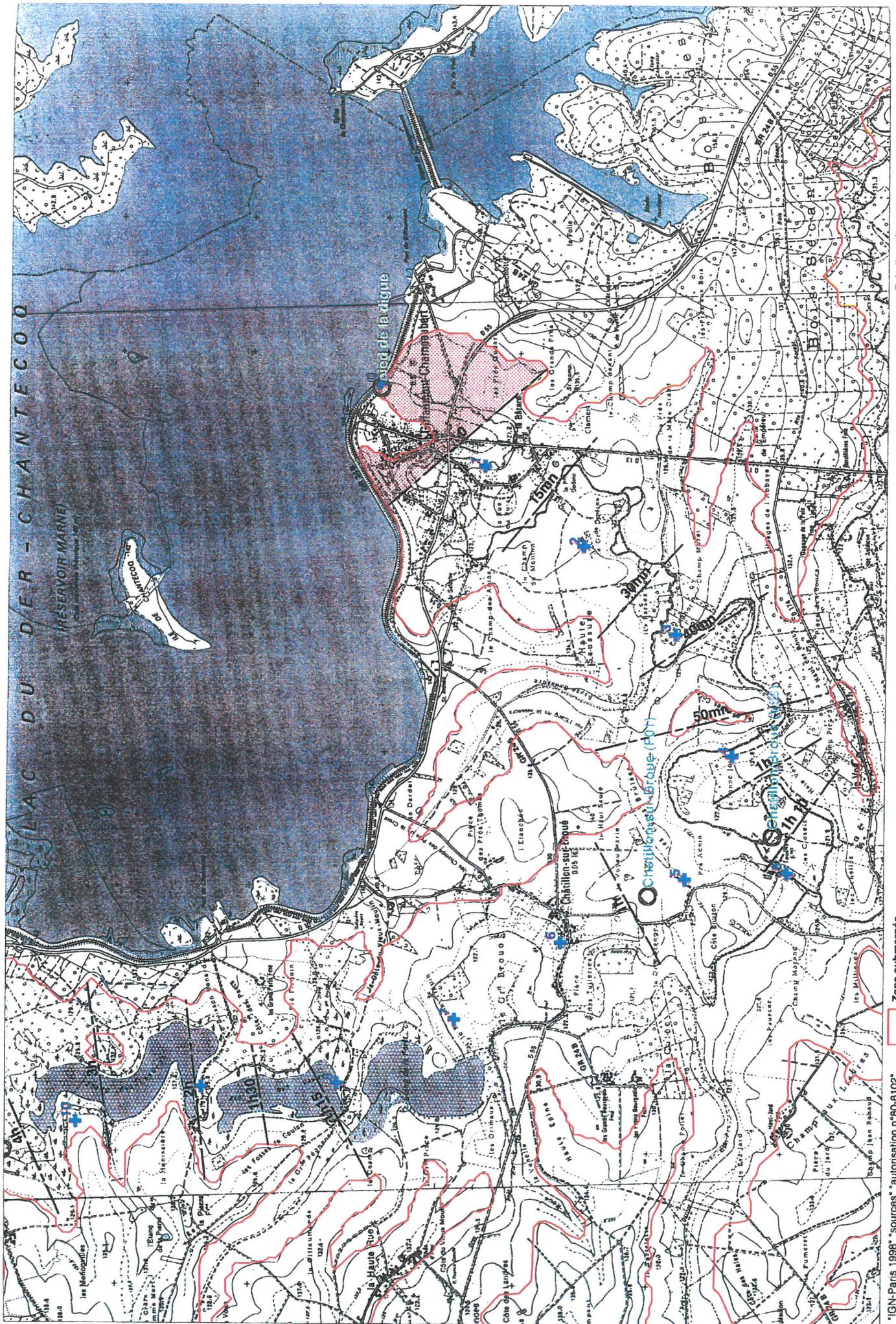
### Le risque sur notre commune

La commune de Giffaumont-Champaubert est concernée par le risque rupture de barrage suivant :

#### ***Rupture de la digue de Giffaumont (barrage-réservoir Marne)***

**Ce risque est essentiellement cantonné aux périodes printanières et estivales où le lac est à son maximum de capacité.**

**Il est à noter que la totalité du village serait en submersion dans les 15 min après la rupture avec des zones très exposées (rue de Chantecoq, rue du Bocage et rue du Grand Der).**



Le risque rupture de barrage dans le département concerne les digues de 3 grands lacs réservoirs qui sont gérés et entretenus par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS). Ces barrages ont pour rôle de réguler le niveau des cours d'eau.

### Digues implantées dans la Marne

- les digues de Giffaumont et des Grandes Côtes, situées respectivement au sud et au nord du lac-réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq) d'une capacité de stockage de 364,5 millions de m<sup>3</sup>.

### Digues implantées dans l'Aube :

- la digue de la Morge du lac-réservoir Seine (lac d'Orient) d'une capacité de stockage de 217 millions de m<sup>3</sup>,
- la digue de Brevonnes du lac-réservoir Aube (qui regroupe le lac du Temple et le lac d'Amance) d'une capacité de stockage de 183,5 millions de m<sup>3</sup>.

Même si l'hypothèse d'une rupture de digue est faible, elle doit tout de même être envisagée, compte tenu de l'ampleur des conséquences.

### Consignes individuelles de sécurité

#### Se protéger avant

Lorsque l'on vit ou travaille en aval d'un barrage

- Connaître le **signal spécifique** d'alerte pour la «zone de proximité immédiate». Il s'agit d'un son de corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins deux minutes, avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants et disposant d'ouverture(s) sur l'extérieur), et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

#### Se protéger pendant

- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide, ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

#### Se protéger après

- **S'informer auprès de sa mairie** pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation.
- Veiller aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite).
- **Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.** Il s'agit de la bonne remise en route de ses réseaux, gaz, chauffage et électricité. Surtout ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu. En cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- **Être prudent lors du nettoyage.** Votre habitation peut être devenue insalubre, c'est pourquoi afin d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, veiller à mettre des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse, aussi bien des objets, des bouches d'aérations, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfecter l'ensemble avec de l'eau de javel (un verre de javel pour un seau de 10 litres) et laisser agir 30 minutes avant de rincer.
- **Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours** afin d'assurer le séchage de votre habitation. Si certains murs ou des sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant), appeler rapidement son assurance et les professionnels compétents.
- **Prendre ses précautions alimentaires.** Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service. Avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de sa mairie qu'elle soit potable. Avant de remettre en service un puits, se renseigner auprès de sa mairie. Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Consulter également la fiche générale «Quels sont les bons réflexes à connaître ?»

<b>L'essentiel des consignes</b>	<b>Pour plus d'informations</b>
Ne pas s'engager dans une zone inondée	Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie ou le site internet <a href="http://www.marne.pref.gouv.fr/">http://www.marne.pref.gouv.fr/</a>
 rejoindre les points hauts de la commune ou monter dans les étages	
 écouter la radio et suivre les consignes	Autre lien internet utile :
 couper le gaz et l'électricité	Portail des risqueurs : <a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a> Rubrique « Ma commune face aux risques »
 ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours	

Inondations	Mouvements de terrain	Tempête
<p>Ne pas s'engager dans une zone inondée</p>  <p>gagner rapidement un point haut ou monter à l'étage</p>  <p>écouter la radio et suivre les consignes, consulter également le site vigicrues : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">http://www.vigicrues.gouv.fr</a></p>  <p>fermer les portes et les fenêtres</p>  <p>couper le gaz et l'électricité</p>  <p>ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours</p>  <p>n'aller pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</p>  <p>s'éloigner de la zone dangereuse</p>  <p>informer les autorités en cas de nécessité et appeler les secours (18 ou 112)</p>  <p>ne pas revenir sur vos pas</p>  <p>ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</p>	<p>Éviter les déplacements</p>  <p>gagner un abri en dur</p>  <p>écouter la radio et suivre les consignes, consulter également le site Météo France <a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a></p>  <p>fermer les portes et les fenêtres</p>  <p>débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision</p>  <p>n'aller pas chercher vos enfants à l'école</p>  <p>ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours</p>  <p>se déplacer le moins possible</p>
<h3>Risques industriels</h3> <p>Respecter les consignes des services de sécurité</p>  <p>rentrer dans le bâtiment le plus proche</p>  <p>écouter la radio et suivre les consignes</p>  <p>fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation), s'éloigner des fenêtres</p>  <p>ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle</p>  <p>dès la fin de l'alerte, aérer les habitations</p>	<p>Transport de matières dangereuses</p> <p>Respecter les consignes des services de sécurité</p>  <p>rentrer dans le bâtiment le plus proche</p>  <p>écouter la radio et suivre les consignes</p>  <p>fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation)</p>  <p>ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle</p>  <p>dès la fin de l'alerte, aérer les habitations</p>	<p>Rupture de barrage</p> <p>Ne pas s'engager dans une zone inondée</p>  <p>rejoindre les points hauts de la commune ou monter dans les étages</p>  <p>écouter la radio et suivre les consignes</p>  <p>couper le gaz et l'électricité</p>  <p>ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours</p>
<p>DICRIM de la commune de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT</p>		<p>Mis à jour le 22/11/2022 17/19</p>

# Lieux de rassemblement et d'hébergement

## Point de rassemblement :

En fonction de la situation (rupture barrage), les lieux suivants : Château d' eau et Gibet (les deux points hauts de la Commune) pourront être utilisés comme point de rassemblement de la population avant une éventuelle évacuation ou pour accueillir les personnes sinistrées.

En cas de tempête et dégâts sur toiture, le gymnase UFOLEP ainsi que la salle polyvalente (ex Foyer rural), pourront être utilisés comme lieux d'hébergements.

En cas d'évacuation, voir les consignes précisées dans la fiche «Quels sont les bons réflexes à connaître ? ».

## Sites d'hébergement :

lieu d'hébergement d'urgence : Salle polyvalente - gymnase UFOLEP

autre(s) site(s) d'hébergement sur la commune : Mairie -Maison du Lac

# Numéros et sites internet utiles

- Météo France : <http://www.meteo.fr>
- Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
- Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr/>
- Mairie : 06 77 74 70 62    03 26 72 63 99
- Services techniques mairie : 06 82 85 98 80
- Centre exploitation EDF- GDF :
- Hôpitaux :  
Centre hospitalier de Saint Dizier Geneviève De Gaulle Anthionoz 03 25 56 84 84  
Centre hospitalier de Vitry le François 03 26 73 60 60
- Médecins :  
Maison médicale de Montier en Der : 03 25 56 23 29 / 03 25 55 34 34  
Maison médicale de Saint-Remy-en-Bouzemont : 03 26 72 51 36
- Pharmacies :  
Didry-Collet. Montier en Der. Tél : 03 25 04 20 28  
Marchal-Guetrelle.. Eclaron Tél : 03 25 04 21 23

# Numéros des secours

- Sapeurs pompiers : **18** ou numéro unique **112** à partir d'un portable.
- SAMU : **15**
- Police Gendarmerie : **17**

# Déplacements en voiture

En cas de déplacement obligatoire en voiture en cas d'inondation ou d'intempéries, consulter la boîte vocale «info-route» du Conseil Général de la Marne : 03 26 69 34 10 ou le site internet : <http://www.marne.fr/> rubrique Infos-route.

La rubrique infos-route comprend :

- une carte dynamique permettant d'informer, en temps quasi réel, sur les routes départementales de la Marne inondée, coupées à la circulation et les itinéraires à emprunter en cas de barrage routier en situation de crues,
- une liste des routes départementales submergées (document téléchargeable),
- des communiqués de presse relatifs à l'actualité sur les routes départementales de la Marne (document téléchargeable).

## Documents consultables en mairie

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), également consultable sur le site de la préfecture <http://www.marne.pref.gouv.fr/>
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).



### Consignes :

*Liste à compléter par le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires sur les risques technologiques et naturels majeurs (D.C.I) pour les communes soumises à l'article L125-5 du code de l'environnement (communes couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé) et par les plans de prévention ou de secours disponibles en mairie, tels que :*

- *plan de prévention des risques inondations,*
- *plan de prévention des risques technologiques et en précisant la date d'approbation de ces documents.*

La commune de Giffaumont-Champaubert par arrêté préfectoral du 10/01/2011 est exposé à deux risques majeurs : inondation et rupture de barrage.

Les conduites à tenir, les différents systèmes d'alertes ainsi que les points de regroupement et routes d'évacuation sont consultables en mairie avec la Plan particulier des barrages – réservoirs Marne Seine et Aube et le dossier communal synthétique d'information préventive des populations sur les risques majeurs.